



# LA SECTION SNES VOUS INVITE **sur le temps de service** À UNE RÉUNION



Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Salle \_\_\_\_\_

Ordre du jour \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 "Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information... Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois."

## **HEURE MENSUELLE D'INFORMATION**

Chaque professeur ayant cours à cette heure et désireux d'y participer, doit simplement prévenir ses élèves de son absence afin d'être dégagé de toute responsabilité.



[www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)

[hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)